

UN DISPOSITIF DESTINÉ À TOUS LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

- Créé en janvier 2016 et destiné aux acteurs économiques tant privés que publics
- Un médiateur national à votre écoute et réactif, relayé par une équipe de 16 médiateurs nationaux délégués et 44 médiateurs régionaux.
- Un dispositif gratuit, rapide et totalement confidentiel
- 75% des cas aboutissent à une solution satisfaisante pour les deux parties

3 OBJECTIFS

- **Résoudre les conflits contractuels ou freinant l'innovation**
- **Transformer les comportements des acheteurs publics et privés**, notamment à travers la promotion de la Charte et du Label Relations fournisseur responsables
- **Innover autrement**, notamment en améliorant les relations entre entreprises innovantes et grands groupes / laboratoires publics

QUELS QUE SOIENT SA TAILLE, SON SECTEUR ET SA LOCALISATION, UN ACTEUR ÉCONOMIQUE (TPE, PME, GRAND GROUPE, ACTEUR PUBLIC) PEUT SAISIR LE MÉDIATEUR :

- Parce qu'il estime ne pas avoir été payé par son client dans les délais impartis
- En cas de conflit dans l'exécution d'un contrat (modification ou rupture brutale de contrat, détournement de propriété intellectuelle...)
- Lors de difficultés dans le cadre de la commande publique (problèmes d'exécution de la commande...)

N'attendez pas de vous retrouver dans une situation critique pour solliciter le service du Médiateur des entreprises !

LES ÉTAPES DE LA MÉDIATION

L'entreprise dépose son dossier en ligne sur www.mediateur-des-entreprises.fr

La médiation étudie la recevabilité du dossier.

Un médiateur prend contact avec vous dans les jours qui suivent, définit un schéma d'action en toute confidentialité, puis réunit les deux parties.

Le médiateur participe au rapprochement des intérêts divergents.

Des solutions communes sont élaborées.

LE « TOP 10 » DES MOTIFS DE SAISINE DU MÉDIATEUR :

1. Non-respect des délais de paiement
2. Rupture brutale de contrat
3. Blocage d'une commande
4. Non-reconnaissance d'un contrat tacite
5. Non-paiement des travaux ou fournitures réceptionnés sans réserve
6. Retenue de paiement
7. Modification unilatérale du contrat
8. Pénalités de retard abusives
9. Contrats commerciaux ou conditions générales d'achat léonins
10. Activités non rémunérées

À l'écoute des acteurs économiques



www.mediateur-des-entreprises.fr



Nous contacter par e-mail
(formulaire sur le site web), pour demander des informations en amont d'une saisine



Suivez le Médiateur des entreprises sur Twitter !
@PPelouzet



« La compétitivité n'est pas qu'un effort individuel : elle s'acquiert en jouant collectif et en misant sur la confiance entre acteurs économiques. »

Pierre PELOUZET,
Médiateur des entreprises



Chefs d'entreprise !

Vous rencontrez des difficultés dans vos relations contractuelles ?

Contactez le service du Médiateur des entreprises.

→ 75 % des litiges résolus

→ Un service gratuit, rapide, et totalement confidentiel

→ Présent dans toutes les régions avec son réseau de 60 médiateurs

